

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 26 / 0191

Délégation de fonctions et de signature à Madame Martine POULET 8^{ème} Adjointe au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération n°26/01 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°26/04 du Conseil municipal du 29 mars 2026 relative à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 29 mars 2026,

Considérant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que Madame Martine POULET a été élue 8^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de donner délégation de fonction et de signature du maire au bénéfice de Madame Martine POULET, 8^{ème} Adjointe au Maire,

Le Maire arrête

Article 1 Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Martine POULET, 8^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de suivre les affaires et de signer les actes relevant de la compétence du Maire dans les domaines des finances et de la commande publique.

Cette délégation couvre :

1.1 Les finances et notamment :

- le suivi de la gestion financière de la commune,
- les relations avec le comptable public,
- le suivi et la gestion de la fiscalité locale,
- le suivi et la gestion de la dette et de la trésorerie,
- l'analyse et le suivi des équilibres financiers de la collectivité,
- le suivi de la recherche et de la mobilisation de financements et de subventions auprès de tout organisme public ou privé susceptible de soutenir les projets de la commune,
- le suivi du compte administratif, du compte de gestion et du compte financier unique ainsi que leur présentation.

1.2 La commande publique et notamment :

- la participation à la définition et la mise en œuvre de la politique d'achat public de la Ville,
- le suivi des missions de la direction de la commande publique de la Ville,
- le suivi de la politique d'achat public de la commune,
- la préparation et le suivi des procédures de marchés publics, d'accords-cadres et autres contrats de la commande publique,
- les relations avec les services et partenaires intervenant dans ces procédures.

- Article 2 La délégation ainsi accordée à Madame Martine POULET implique :
- d'assurer l'instruction et le suivi de tous les dossiers correspondants aux domaines de sa délégation en liaison avec le Direction générale de la commune de Montgeron et les services communaux ;
 - de préparer les délibérations du Conseil municipal en lien avec les domaines de sa délégation et de proposer toute décision utile dans le cadre des délibérations ;
 - de signer tous les actes administratifs, documents et courriers correspondants aux domaines de sa délégation à l'exception des actes relevant des ressources humaines et des actes engageant financièrement la Ville.
- Article 3 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine POULET, il est donné délégation à Mme le Maire ou à l'Adjoint disponible, conformément à l'ordre de présentation du tableau du Conseil municipal. Les dispositions des articles 1 et 2 lui sont alors applicables.
- Article 4 Le Directeur général des services ou la Direction générale adjointe est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de l'Essonne et notifié à l'intéressée.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 31 MARS 2026



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Notifié le :
Signature :